



Loi n°2023-010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme Africain de Financement de la Gestion des Risques de Catastrophes (ADRiFi) à Madagascar, conclu le 17 janvier 2023 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition) - (BAD /FAT)

EXPOSE DES MOTIFS

Les catastrophes naturelles et les conditions météorologiques au cours des dernières années provoquent des conséquences néfastes, faisant des victimes et perturbant les activités économiques du pays. La constatation des dommages causés à l'économie et à l'infrastructure sociale et physique a conduit la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition) – (BAD / FAT) à octroyer un montant de CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE UNITES DE COMPTE (5 476 000 UC), soit SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT DOLLARDS AMERICAINS (7 666 400 USD), équivalant à TRENTE TROIS MILLIARDS QUATRE CENT DIX NEUF MILLIONS CENT QUARANTE MILLE ARIARY (33 419 140 000 MGA) pour le financement additionnel du Programme Africain de Financement de la Gestion des Risques de Catastrophes (ADRiFi) à Madagascar.

Objectifs de Projet : Promouvoir la résilience et la réponse aux chocs climatiques à Madagascar en améliorant la gestion des risques de catastrophes naturelles et l'adaptation au changement climatique dans les zones ciblées telles que Anosy et Androy.

Conditions financières du prêt :

- Montant du prêt : 5 476 000 UC, équivalant à 7 666 400 USD
soit 33 419 140 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant du prêt
décaissé et non encore remboursé
- Commission d'engagement : 0,50% l'an sur le principal du prêt non décaissé

Agence d'exécution : Cellule de Prévention et Gestion des Urgences (CPGU)

Date de clôture du Projet : 31 mars 2026

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est, l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme Africain de Financement de la Gestion des Risques de Catastrophes (ADRFi) à Madagascar, conclu le 17 janvier 2023 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition) - (BAD /FAT)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme Africain de Financement de la Gestion des Risques de Catastrophes (ADRFi) à Madagascar, conclu le 17 janvier 2023 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition) – (BAD/FAT), d'un montant de CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE UNITES DE COMPTE (5 476 000 UC).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 15 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona